

## **CHAPITRE 10 - Usages sociaux et politiques du patrimoine**

Le patrimoine est une construction sociale qui rassemble les hommes et les femmes à différentes échelles (régionale, nationale, mondiale), mais qui peut aussi les diviser. Souvent instrumentalisé par le pouvoir politique, le patrimoine est au centre de conflits et de débats dans le monde d'aujourd'hui.

**Comment le patrimoine a-t-il été progressivement défini et utilisé depuis l'Antiquité?**

## **Cours : Le patrimoine, une construction sociale en évolution (p. 250-251)**

Comment le patrimoine est-il progressivement devenu un bien social commun ?

### **I - L'émergence d'une conscience patrimoniale**

#### **A. Un bien à transmettre**

Étymologiquement, le mot « patrimoine » renvoie à l'héritage paternel. En latin, patrimonium désigne les biens et droits hérités du père. À l'origine, le patrimoine est donc un bien privé qui se transmet d'une génération à l'autre au sein d'une famille. Quand il s'agit d'une famille régnante, la notion de patrimoine prend une dimension étatique. À Rome, le « patrimoine de César » désigne ainsi les biens de l'État par opposition à la fortune privée de l'Empereur.

Depuis l'Antiquité, la religion est une source majeure de patrimonialisation. Les temples grecs antiques abritaient des offrandes (statues...) considérées comme la propriété des dieux. Chaque cité veillait sur ses sanctuaires comme un patrimoine commun à défendre. Les plus grands sanctuaires, comme Olympie et Delphes, constituaient le patrimoine de tous les Grecs, la religion contribuant ainsi à définir une identité grecque au-delà des conflits entre les cités.

#### **B. Un patrimoine essentiellement artistique**

L'idée de patrimoine s'affirme au Moyen Âge à travers l'Église et le roi. Les églises, et tous les biens qu'elles abritent (reliques des saints, objets précieux), sont un patrimoine commun à toute la chrétienté et protégé par l'Église catholique. Les palais, les emblèmes du pouvoir (couronne, sceptre), les archives constituent dans chaque pays le patrimoine royal.

La Renaissance favorise une conscience patrimoniale. En 1462, le pape Pie II décide de protéger les antiquités romaines, que les humanistes exaltent comme un modèle pour l'art. En 1471, le pape Sixte IV offre sa collection d'antiquités à la ville de Rome en créant les musées du Capitole. Le mécénat des princes et des riches bourgeois permet la création de collections artistiques majeures, comme celle des Médicis qui est à l'origine du musée des Offices à Florence.

## **II - La construction progressive du patrimoine**

## **A. L'élargissement du patrimoine**

En parcourant le monde, les Européens étendent leur patrimoine. À partir du XVI<sup>e</sup> siècle, les collections privées, parfois présentées dans des « cabinets de curiosités », intègrent des objets exotiques venus du Nouveau Monde. La colonisation permet aux Européens de prélever et de rapporter en Europe le patrimoine d'autres civilisations, ce qui est aujourd'hui dénoncé comme un pillage.

La Révolution française renforce le rôle patrimonial de l'État. Les biens du clergé et ceux des nobles émigrés sont confisqués et deviennent patrimoine national. Le vandalisme conduit l'État à prendre les premières mesures de conservation, comme l'ouverture en 1793 du Museum central des arts dans l'ancien palais du Louvre. Ailleurs en Europe, d'autres musées d'art sont inaugurés, tel le musée du Prado à Madrid en 1819.

## **B. Une définition réglementaire du patrimoine**

Au XIX<sup>e</sup> siècle sont créées les premières institutions et lois patrimoniales. En France, l'État identifie un patrimoine à protéger et forme des spécialistes (École des Chartes en 1821, du Louvre en 1882). Les premières lois de protection sont prises parce que monuments et paysages sont menacés par l'industrialisation. Après le Danemark (1861) ou le Japon (1871), la loi de 1913 en France pose les principes du droit du patrimoine : inaliénabilité et imprescriptibilité pour les œuvres d'art. La notion de patrimoine s'étend à la nature quand le Congrès des États-Unis fait de la région de Yellowstone, en 1872, le premier « parc national ».

La définition européenne du patrimoine est contestée. Elle ne tient pas compte des traditions orales, comme celle des griots en Afrique, ou d'autres approches culturelles. En 1994, au Japon, le document de Nara définit l'authenticité d'un bâtiment par son emplacement : un temple, par exemple, reste ainsi authentique quel que soit le nombre de ses restaurations. En Afrique de l'Ouest, certains édifices en pisé sont refaits après chaque saison des pluies, comme la mosquée de Djenné au Mali (Chapitre 11 p. 270). Par ailleurs, la notion de patrimoine est aujourd'hui mise en avant pour valoriser le rôle des femmes.

### **III - Des patrimoines nationaux au patrimoine mondial**

#### **A. Des patrimoines ferments d'identité**

La construction de l'État-nation coïncide avec la valorisation du patrimoine national. Ainsi, le roi des Français Louis-Philippe ôte au château de Versailles sa qualité de résidence royale pour en faire un musée d'histoire de France inauguré en 1837.

La défense des patrimoines locaux forge l'identité de communautés. Depuis 2008, l'article 75 de la Constitution précise que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». À l'échelle mondiale, la défense des patrimoines locaux est un enjeu fort d'identité pour les minorités ethniques, tels les Indiens du Canada.

## **B. La notion de patrimoine mondial**

Une gouvernance mondiale se met en place. Après la création de l'UNESCO en 1946, des ONG comme l'ICOM (1947) ou l'ICOMOS (1965) sont fondées pour préserver et promouvoir le patrimoine culturel et naturel à l'échelle mondiale. En 1972, la Convention de l'UNESCO sur le patrimoine naturel et culturel établit une liste mondiale de sites à préserver.

La notion de patrimoine s'élargit. Créée en 1948, l'UICN (Union internationale pour la protection de la nature) regroupe des États, des agences gouvernementales et des ONG pour conserver la biodiversité, désormais considérée comme un patrimoine à part entière : on peut parler d'une patrimonialisation du vivant. En 2003, l'UNESCO étend le patrimoine culturel au patrimoine dit immatériel.

## **Cours : Le patrimoine, usages et conflits (p. 252-253)**

Pourquoi le patrimoine et ses usages peuvent-ils être sources de conflits ?

### **I - Le patrimoine instrumentalisé**

#### **A. Le patrimoine, outil idéologique**

Le patrimoine est utilisé par les régimes totalitaires du XX<sup>e</sup> siècle. Entre 1926 et 1938, Mussolini ordonne des travaux à Rome pour mettre en valeur le forum. Il présente en effet l'Italie fasciste comme un nouvel Empire romain. La propagande nazie utilise l'art gothique pour faire du III<sup>e</sup> Reich l'héritier de l'Empire germanique du Moyen Âge qui s'est étendu vers l'Est aux dépens des Slaves.

Le patrimoine peut être effacé à des fins politiques. Ainsi, au Japon, l'ère Meiji (1868-1912) inaugure la modernisation du pays avec la mise en valeur d'un patrimoine autochtone, fondé sur la religion shinto, au détriment des traces du bouddhisme chinois considéré comme étranger. En Chine, la révolution culturelle de Mao Zedong (1966-1968) s'en prend aux traces de la culture traditionnelle chinoise considérée comme rétrograde.

#### **B. Le patrimoine, objet de discorde**

Le patrimoine est source de conflits mémoriels. Construit par un régime politique pour servir son idéologie, le patrimoine monumental peut devenir source de discorde sous un autre pouvoir. En Espagne, le Valle de los Caídos, sanctuaire franquiste construit entre 1942 et 1959 près de Madrid, devient problématique pour la démocratie qui veut se réconcilier avec son passé.

La célébration du patrimoine peut susciter de vives polémiques. Ainsi, en 2011, le ministère de la Culture avait prévu de célébrer le cinquantième anniversaire de la mort de l'écrivain Louis-Ferdinand Céline. Ce projet a été annulé, des voix s'étant élevées pour expliquer que la République ne pouvait rendre hommage à l'auteur de textes antisémites. De même, inscrite en 2011 à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel de la France, la corrida en est retirée en 2015, après une longue bataille juridique.

## **II - Le patrimoine convoité**

### **A. Le patrimoine, un enjeu de puissance**

Le patrimoine est un outil diplomatique au service de la puissance. Le panda étant classé « trésor national » en Chine, le prêt d'un couple de ces animaux à la France en 2012 constitue un geste symbolique fort, au point de parler de « diplomatie du panda ». Les monuments patrimoniaux servent de cadres aux rencontres diplomatiques. Ainsi, de Gaulle réhabilite le château de Versailles à partir de 1961 pour accueillir les chefs d'État étrangers.

Le patrimoine est un atout pour les pays émergents. Dans les États du golfe Arabo-Persique ou en Chine, des musées sont inaugurés en s'appuyant notamment sur l'expertise française en matière de muséographie. Depuis 2017, le Louvre Abu Dhabi, construit par l'architecte français Jean Nouvel, ambitionne d'attirer plus de touristes aux Émirats arabes unis pour diversifier une économie trop dépendante du pétrole. Depuis 2018, l'Arabie saoudite ouvre le site nabatéen d'Al-'Ulâ au tourisme pour valoriser son patrimoine historique et naturel avec l'aide des spécialistes français.



## **B. Le patrimoine, un enjeu économique**

Le patrimoine se monnaie sur un marché de l'art mondialisé. Les principales maisons de vente aux enchères (Sotheby's, Christie's, Artcurial) se partagent un marché très lucratif. En 2017, un tableau de Léonard de Vinci (Salvator Mundi) a été acheté pour 382 millions d'euros chez Christie's à New York. Les voitures de collection représentent cependant la majeure partie des ventes aux enchères en valeur.

Le patrimoine fait aussi l'objet d'un commerce illicite. Les objets d'art suscitent la convoitise de revendeurs pour qui le recel d'œuvres d'art est une source de revenus. En 2015, le trafic illégal d'antiquités a permis à l'organisation terroriste Daech de financer en partie la guerre en Syrie et en Irak.

## **III - Le patrimoine en débat**

## **A. La question de la restauration du patrimoine bâti**

La restauration à l'identique est encouragée par la charte de Venise de 1964. Proposant de restaurer les bâtiments « dans le dernier état connu », ce traité international n'a en réalité aucune valeur contraignante pour les États. Certains projets de restauration créatifs suscitent ainsi des polémiques, comme pour le toit et la flèche de la cathédrale Notre-Dame de Paris, détruits par un incendie les 15 et 16 avril 2019.

Reconstruire le patrimoine détruit suscite des polémiques. À Berlin, le Palais du peuple de l'ex-RDA est démolé entre 2006 et 2008. Cette disparition est vue par certains Berlinoises de l'Est comme l'effacement de leur mémoire. En lieu et place de ce palais, le château des Hohenzollern (endommagé par la guerre et rasé par la RDA en 1950) a été reconstruit et inauguré en 2020. Une seule des quatre façades n'a pas été restituée à l'identique pour rappeler qu'il s'agit d'une reconstruction moderne.

## **B. La question de la restitution des œuvres d'art**

Acquises lors de guerres ou de pillages, certaines œuvres d'art sont parfois restituées à la demande de leurs propriétaires. En 1998, 44 États signent la déclaration de Washington s'engageant à restituer les œuvres d'art volées par les nazis aux descendants des juifs spoliés pendant la guerre.

Mais la majeure partie des demandes de restitution provient d'États. Ainsi, Athènes réclame au British Museum de Londres les frises du Parthénon emportées par Lord Elgin au XIX<sup>e</sup> siècle. En France, le rapport Savoy-Sarr (2018), qui invite à restituer aux États d'Afrique des œuvres d'art volées lors de guerres coloniales, crée la polémique, car restituer les œuvres serait contraire aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du patrimoine français.

## **Jalon : Réaménager la mémoire : les usages de Versailles de l'Empire à nos jours (p. 254-255)**

### **Doc 1 p. 254 : Le château devient musée national**

**En 1837, la galerie des Batailles du château de Versailles devient un musée d'Histoire de France. Montalivet, intendant du roi Louis-Philippe, présente ce projet.**

Consacrer l'ancienne demeure de Louis XIV à toutes les gloires de la France, rassembler dans son enceinte tous les grands souvenirs de notre histoire, tel fut le projet immédiatement conçu par Sa Majesté [...]. Le roi donna l'ordre de rechercher dans les dépôts de la Couronne et dans les résidences royales toutes les peintures, statues, bustes ou bas-reliefs représentant des faits ou des personnages célèbres de nos annales en même temps que tous les objets qui offriraient un caractère historique [...]. On mit enfin le même soin à recueillir tout ce qui avait été produit par la peinture et la sculpture moderne. [...] Le roi a [commandé] à nos artistes distingués un nombre considérable de tableaux, de statues et de bustes destinés à compléter le magnifique ensemble de toutes les illustrations de la France.

Camille de Montalivet, Recherches statistiques sur les galeries historiques du palais de Versailles, Journal des travaux de la société française de statistique universelle, vol. 5, n° 1, 1839.

## **Jalon : Un conflit de patrimoine : les frises du Parthénon depuis le XIX<sup>e</sup> siècle (p. 256-257)**

### **Doc 1 p. 256 : Lord Elgin, « un spoliateur »**

**Après un séjour à Athènes, l'écrivain anglais Byron publie en 1811 un pamphlet contre Lord Elgin intitulé La Malédiction de Minerve. Il y décrit un rêve dans lequel la déesse Pallas Athéna (Minerve pour les Romains) s'adresse à lui.**

« Mortel, » me dit-elle, « la rougeur qui couvre ton visage m'annonce que tu es Anglais, nom autrefois glorieux d'un peuple le premier en puissance et en liberté, descendu aujourd'hui dans l'estime du monde, mais surtout dans la mienne ; désormais on trouvera Pallas à la tête de ses ennemis. Veux-tu savoir le motif de ce mépris ? Jette les yeux autour de toi. Ici, survivant à la guerre et à l'incendie, j'ai vu expirer successivement plusieurs tyrannies. J'ai échappé aux ravages des Turcs et des Goths<sup>1</sup>, mais il a fallu que ton pays envoyât ici un spoliateur qui les surpassât tous. Regarde ce temple vide et profané : compte les débris qui lui restent encore ; ceux-ci furent placés par Cécrops<sup>2</sup>; ceux-là furent ornés par Périclès [...]. Ainsi lorsque le lion abandonne sa proie, le loup arrive après lui ; puis vient le lâche et vil chacal : les premiers dévorent la chair et le sang de la victime, le dernier se contente de ronger les os en toute sécurité. »

Lord Byron, La Malédiction de Minerve, 1811.

1. Allusion aux Wisigoths qui ont pillé Athènes en 396 et Rome en 410.

2. Fondateur mythique d'Athènes.

## **Doc 2 p. 256 : Les propos polémiques du directeur du British Museum**

Dans une interview accordée au quotidien grec Ta Nea, le directeur du British Museum, Hartwig Fischer, a suscité une vive polémique en estimant que la prise des marbres d'Elgin était « un acte créatif ». Entreposées à Londres, nombreux sont ceux, à commencer par les Grecs, à estimer que ces œuvres ont été volées par le Royaume-Uni. Dans cet entretien, le directeur du musée a été interrogé sur un éventuel retour de ces marbres en Grèce. Selon lui, il n'en n'est pas question, puisque le musée offrirait une approche différente dans la façon d'interagir avec le marbre, « puisque les objets sont placés dans un nouveau contexte ». [...] De son côté, la ministre de la Culture grecque, Myrsini Zorba, a condamné samedi dernier une « mentalité de gestion étroite et cynique ». Elle poursuit : « Il est regrettable d'entendre cela de la part du directeur du British Museum, historien de renom. Ses remarques dégradent un héritage culturel d'une valeur universelle inestimable à une simple vente en bourse. »

Alexandre Bernard, Le Figaro, 31 janvier 2019.

## **Doc 5 p. 257 : L'UNESCO pour le retour des frises du Parthénon**

Cela dure depuis plus de trente ans. En 1983, l'actrice Melina Mercouri, alors ministre de la Culture, avait demandé officiellement le retour à Athènes des frises orientales du Parthénon, conservées par le British Museum de Londres. Cette requête qui pouvait à première vue sembler légitime est pourtant restée lettre morte. Aujourd'hui, c'est sous l'égide de l'UNESCO qu'une nouvelle campagne de mobilisation voit le jour. Elle vise à ramener ce trésor emblématique de l'art hellénique à Athènes. Ioannis Maronitis, la cheville ouvrière de la délégation grecque et le président de la section de l'UNESCO, qui possède ses bureaux au Pirée, a légitimé cette nouvelle demande : « Les Grecs, mais pas seulement, tous les citoyens du monde sensibles aux questions de justice et de patrimoine doivent soutenir le retour des frises du Parthénon ». Depuis 1983, l'argument du British Museum pour continuer de détenir les frises du Parthénon reposait sur l'incapacité supposée des Grecs à conserver décentement ces trésors du patrimoine de l'humanité. L'ouverture d'un musée ultra-moderne en 2009 sur l'Acropole rend obsolète le plaidoyer anglais. [...]

Bertrand Guyard, « L'UNESCO demande le retour des frises du Parthénon  
», Le Figaro, 8 octobre 2014.

## Points de vue : Faut-il rendre des œuvres d'art aux États africains ?

(p. 258 – 259)

### Doc 2 p. 258 : Faire circuler les œuvres

La meilleure réponse à la nécessaire réappropriation par les Africains de leur patrimoine est le soutien à de nouveaux musées et une large « circulation » des œuvres, plutôt que des restitutions importantes comme préconisées dans [le] rapport [Savoy-Sarr], estime le président du musée du Quai Branly [Stéphane Martin]. [...] S'il reconnaît un intéressant travail historique, M. Martin regrette les conclusions du rapport, établissant selon lui que « tout ce qui a été collecté, acheté dans le cadre colonial est touché par l'impureté du crime colonial ». [...] Seraient ainsi susceptibles d'être restitués « les dons aux musées provenant des personnes liées à la colonisation (administrateurs, médecins, militaires) et ceux de leurs descendants, et surtout tout ce qui a été collecté par des expéditions scientifiques ». Il y a eu des cadeaux faits librement, ajoute-t-il, citant ceux des grands chefs du Cameroun à un médecin, Pierre Harter, qui avait soigné leurs familles de la lèpre.

Un autre point le chiffonne : l'idée d'une « commission mixte » pour chaque demande de restitution déposée par un État. « En droit français, ce serait une très grande innovation qu'un État étranger soit à parité avec la nation française pour déterminer ce qui est à juste titre ou pas dans son patrimoine ». [...] À côté des restitutions, « d'autres moyens sont à mettre en œuvre qui passent par les musées », poursuit-il. Il suggère « l'aide à la construction de nouveaux lieux, le travail avec les collectionneurs privés, les fondations ».

AFP, « Art africain : faire circuler les œuvres plutôt que de les restituer »,

Le Point, 27 novembre 2018 [en ligne].

### **Doc 3 p.259 : Aller vers la restitution des œuvres**

Le ministre de la Culture, Abdou Latif Coulibaly, a jugé mardi « positif » le rapport de l'économiste sénégalais Felwine Sarr et de l'historienne française Bénédicte Savoy sur la restitution des biens culturels africains. « Le Sénégal prend acte et considère positif le rapport qui va dans le sens d'une victoire. Notre pays est attentif [...] à la suite qui sera donnée au rapport présenté », a dit M. Coulibaly lors d'une conférence de presse qu'il a donnée conjointement avec le directeur général du Musée des civilisations noires, Hamady Bocoum. « Le Sénégal est disposé à trouver des solutions avec la France », en vue d'une restitution de ses œuvres d'art, au cas où il y en a qui se trouvent dans ce pays, a-t-il ajouté. Abdou Latif Coulibaly affirme que « toutes les œuvres identifiées comme la propriété du Sénégal, que la France voudrait bien nous prêter », seront réceptionnées par le musée des Civilisations noires, qui sera inauguré à Dakar le 6 décembre prochain. Il s'agira d'une « restitution définitive » ou d'un « prêt » des biens culturels, de la France vers le Sénégal, selon M. Coulibaly.

Ministère de la Culture et de la Communication du Sénégal,  
[www.culture.gouv.sn](http://www.culture.gouv.sn), 28 nov. 2018 [en ligne], consulté en janv. 2020.



## **Doc 5 p. 259 : Concilier le local et l'universel**

L'annonce, vendredi 23 novembre, par Emmanuel Macron de la restitution de 26 œuvres d'art au Bénin marque un pas décisif dans la recherche de solutions justes à l'égard des pays autrefois colonisés par la France, et dans la perception que nous pouvons avoir aujourd'hui de la place du patrimoine originaire d'Afrique subsaharienne au sein de nos musées. Elle invite les historiens de l'art (conservateurs, universitaires et chercheurs) à une mobilisation sans précédent – qui recueille aujourd'hui un large assentiment – pour accompagner un mouvement de restitutions raisonnées par une amplification des connaissances sur l'art africain et une meilleure diffusion de celles-ci. [...] C'est ainsi que l'on pourra sortir de la polarisation dangereuse qui oppose aujourd'hui les tenants d'un essentialisme identitaire (pour qui les objets doivent tous rentrer « chez eux ») et les partisans de la domination acquise (pour qui les objets doivent rester « chez nous »). [...] Force est de constater que, du fait de la colonisation, avec une responsabilité particulière de la France, l'Afrique subsaharienne a perdu la plus grande partie des œuvres d'art qui y avaient été créées au cours des siècles, sans pouvoir non plus créer des musées à vocation universelle. La prise en compte pratique et pragmatique de cette situation propre à l'Afrique subsaharienne ne saurait cependant constituer celle-ci en complète exception. Il s'agit de faire droit à la fois au local et à l'universel, qui sont les deux pôles entre lesquels se déroule l'histoire de toutes les œuvres d'art.

Éric de Chassey (directeur de l'INHA, Institut national d'histoire de l'art),  
tribune parue dans Le Monde, 28 novembre 2018.

## **Points de vue : (Grand oral) Faut-il restaurer Notre-Dame de Paris à l'identique ? (p. 260 – 261)**

### **Doc 1 p. 260 : « Une restauration qui ne soit pas datable »**

L'architecte chargé de la restauration de Notre-Dame de Paris, Philippe Villeneuve, a appelé mardi dans un entretien au Figaro à refaire la flèche de la cathédrale de Paris « à l'identique », malgré le souhait du président Emmanuel Macron de voir « une reconstruction inventive ». « Pour moi, non seulement il faut refaire une flèche, mais il faut la refaire à l'identique, afin justement qu'elle ne soit pas datable », a déclaré Philippe Villeneuve, architecte en chef des monuments historiques, responsable de la restauration de la cathédrale depuis 2013. « Nous sommes par ailleurs tenus par la charte de Venise, qui impose que l'on restaure les monuments historiques dans le dernier état connu », a souligné l'architecte en référence au traité international de 1964 sur la restauration des monuments.

Le président Emmanuel Macron s'est prononcé, lui, pour « une reconstruction inventive » qui s'inspirerait de « ce qu'avait fait Viollet-Le-Duc en son temps » tout en privilégiant « une alliance de la tradition et de la modernité, une audace respectueuse ». Or, pour l'architecte, « la grande force du chef-d'œuvre d'Eugène Viollet-Le-Duc, c'est qu'il n'était pas datable. Il s'intégrait à un chef d'œuvre médiéval du XIII<sup>e</sup> siècle. C'est cela qu'il faut retrouver ». [...]

AFP/L'Express, « Restauration de Notre-Dame : l'architecte en chef veut refaire la flèche “à l'identique” », L'Express, 5 juin 2019 [en ligne].

### **Doc 3 p. 261 : Repenser Notre-Dame de Paris**

Créateur de projets contemporains [...], Jean-Michel Wilmotte n'encourage pas un mimétisme historique, et privilégie une évolution des techniques avec leur temps. « On n'est pas obligé de réutiliser le plomb, qui est un matériau très lourd, développe-t-il. On n'est pas obligé de réutiliser le chêne, sachant que la charpente est au-dessus d'une voûte et qu'elle ne sera pas visible de l'intérieur de la cathédrale. » [...] Jean-Michel Wilmotte envisage également une couverture en titane, bien plus léger que le plomb de l'ancienne toiture. Jean-Michel Wilmotte considère ainsi que « le patrimoine est vivant et doit évoluer ». « Ce que j'aime dans l'architecture, c'est la stratification des époques qui se superposent, affirme-t-il. Cela montre l'air du temps à chaque fois, traduit par l'architecture. » Dominique Perrault, concepteur du site François-Mitterrand de la Bibliothèque nationale de France et du nouvel hippodrome de Longchamp, est du même avis. [...] Le mot d'ordre des deux architectes semble être le futur. « Cela nous encourage à réenvisager notre relation au patrimoine [...] » écrit Dominique Perrault. Pour Jean-Michel Wilmotte, il serait « très intéressant de conserver par endroits les traces de cet incendie, pour qu'il puisse rentrer dans l'Histoire comme une fresque. »

Thomas Hermans, « Reconstruire Notre-Dame en cinq ans est possible selon les architectes Wilmotte et Perrault », *LeFigaro.fr*, 18 avril 2019 [en ligne].

## **Doc 5 p. 261 : La charte de Venise**

Adopté par le II<sup>e</sup> Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques réunis à Venise, en 1964, ce texte fait des recommandations, non contraignantes, pour les États.

Article 9. La restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques. Elle s'arrête là où commence l'hypothèse [...]. La restauration sera toujours précédée et accompagnée d'une étude archéologique et historique du monument.

Article 10. Lorsque les techniques traditionnelles se révèlent inadéquates, la consolidation d'un monument peut être assurée en faisant appel à toutes les techniques modernes de conservation et de construction dont l'efficacité aura été démontrée par des données scientifiques et garantie par l'expérience. [...]

Article 12. Les éléments destinés à remplacer les parties manquantes doivent s'intégrer harmonieusement à l'ensemble, tout en se distinguant des parties originales, afin que la restauration ne falsifie pas le document d'art et d'histoire.

Extraits de la Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, dite « Charte de Venise », 1964.

**Révisions : Les usages sociaux et politiques du patrimoine (p. 262-263)**

SYNTHÈSE

**I - Les usages sociaux du patrimoine**

Le patrimoine est, au premier sens du terme, un bien à transmettre. Le terme s'applique d'abord dans le cadre privé, désignant les biens hérités de la famille et qui sont à transmettre aux générations suivantes. Mais il prend un sens public, plus large, quand il s'agit d'une famille régnante (dont le patrimoine correspond donc à celui de l'État), ou quand il s'agit de biens appartenant aux dieux (Grèce antique) ou à l'Église (Chrétienté médiévale). Une conscience patrimoniale se développe à partir de la Renaissance, grâce à la valorisation des antiquités et au mécénat.

Le patrimoine se définit progressivement du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle. En colonisant le monde, les Européens s'emparent du patrimoine d'autres civilisations. Le rôle de l'État dans la constitution d'un patrimoine national s'accroît avec la Révolution française. Au XIX<sup>e</sup> siècle, le patrimoine est défini par de nouvelles lois qui le rendent inaliénable et imprescriptible. Les États-Unis étendent la notion de patrimoine à la nature avec la création des premiers parcs nationaux (Yellowstone en 1872). Cette définition occidentale du patrimoine est contestée, parce qu'elle ne cadre pas avec d'autres cultures ou qu'elle néglige le rôle des femmes.

Au XX<sup>e</sup> siècle émerge la notion de patrimoine mondial. La construction des identités – nationale, ethnique, régionale – se fait souvent par la valorisation du patrimoine. Dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, l'UNESCO et diverses ONG font émerger un patrimoine naturel et culturel à l'échelle mondiale, en établissant une liste de sites à protéger. Le patrimoine culturel est étendu en 2003 à la notion de patrimoine immatériel.

## **II - Les usages politiques du patrimoine**

Le patrimoine peut être instrumentalisé à des fins politiques. À différentes périodes, il a pu être mis au service d'une idéologie ou d'un pouvoir, notamment au XX<sup>e</sup> siècle par les régimes totalitaires. Parfois aussi, le patrimoine peut être effacé pour construire une identité en adéquation avec un régime politique en place. C'est le cas au Japon au début de l'ère Meiji lorsque certains éléments du patrimoine bouddhiste sont détruits. Le patrimoine peut engendrer des conflits, quand il s'agit de gérer l'héritage d'un régime précédent ou de commémorer un auteur controversé.

Le patrimoine est un enjeu de puissance. La « diplomatie du panda » de la Chine ou l'organisation par la France de sommets politiques au château de Versailles montrent que le patrimoine est un outil géopolitique. Les pays émergents valorisent leur patrimoine pour accroître leur prestige et leurs revenus touristiques. Le patrimoine constitue un marché très important pour les grandes maisons de vente aux enchères. Mais le patrimoine fait aussi l'objet d'un commerce illicite et participe à une forme de mondialisation grise (blanchiment d'argent, financement d'organisations terroristes, etc.).